

PROCES VERBAL DU BUREAU

20 novembre 2023

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 14 novembre 2023 s'est réuni le 20 novembre 2023 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Monsieur Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE et Frédérique FERRARIS, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Jean-Raymond BACLET, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 9 octobre 2023.

I / ETUDES ET TRAVAUX

1. Travaux d'électrification

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| a) Programmes Electrification Rurale (ER) 2023 | <i>Décision</i> |
| b) Programmes TE38 2023 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) | <i>Décision</i> |

2. Travaux d'éclairage Public

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| a) Programmation spéciale éradication des luminaires boules isolés 2024 | <i>Projet de délibération</i> |
| b) Programme travaux neufs EP 2023 | <i>Décision</i> |
| c) Transfert EP | <i>Décision</i> |

II / TRANSITION ENERGETIQUE

- | | |
|----------------------------------------------------|----------------------------|
| 3. IRVE - Transfert de compétence | <i>Décision</i> |
| 4. ISERENOV - Programmation 2023 | <i>Décision</i> |
| 5. Conseil en énergie - Adhésion | <i>Décision</i> |
| 6. CCPE - Retour sur la séance du 13 novembre 2023 | <i>Point d'information</i> |

III / CARTOGRAPHIE ET SIG

- | | |
|----------------------------------------------|-------------------------------|
| 7. PCRS - Conditions générales d'utilisation | <i>Projet de délibération</i> |
|----------------------------------------------|-------------------------------|

IV / CONCESSIONS D'ENERGIES

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 8. DPE - Avenant périmètre contrat électricité-Creys-Mépieu | <i>Projet de délibération</i> |
| 9. Distribution publique d'électricité - Utilisation supports - THD - BOUYGUES TELECOM | <i>Projet de délibération</i> |
| 10. ISGT Europe 2023 - Retour participation à la conférence | <i>Point d'information</i> |

V / SEM ENERG'ISERE

- | | |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 11. Rapport de contrôle 2022 | <i>Projet de délibération</i> |
| 12. Modification prise de participation - Société OMBR'ISERE | <i>Décision</i> |

VI / FINANCES

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 13. Décision modificative n° 3 du Budget 2023 | <i>Projet de délibération</i> |
| 14. Autorisations de programme et crédits de paiement | |
| a) Révision des Autorisations de programme | <i>Projet de délibération</i> |
| b) Clôture d'Autorisations de Programme | <i>Projet de délibération</i> |
| 15. Autorisation engagement/liquidation dépenses investissements avant vote du Budget Primitif 2024 | <i>Projet de délibération</i> |
| 16. Ouverture des autorisations de programme 2024 | <i>Projet de délibération</i> |
| 17. Demande d'admission en non-valeurs | <i>Projet de délibération</i> |
| 18. Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif | <i>Projet de délibération</i> |

VII / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 19. Statuts - Evolution du périmètre | <i>Projet de délibération</i> |
| 20. Attribution de l'accord-cadre détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public | <i>Décision</i> |

VIII / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bertrand LACHAT souhaite excuser les VP suivants : Monsieur Jean-Marc LANFREY et Monsieur Bernard JARLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que *Monsieur Bruno GONINET* soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du procès-verbal du Bureau du 9 octobre 2023 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 9 octobre 2023 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / ETUDES ET TRAVAUX

1. Travaux d'électrification

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

a) Programmes Électrification Rurale 2023

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2023 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - 1 dossier nouveau dossiers présenté pour attribution (sur SONNAY)
 - 2 dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur CHATELUS ; VIRIVILLE),
 - 1 dossier à annuler (sur BEAUVOIR DE MARC).

- Pour les sécurisations,
 - Aucun dossier nouveau dossiers présenté pour attribution
 - Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
 - Aucun dossier à annuler.

- Pour les améliorations esthétiques,
 - **Aucun** nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ANOISIN CHATELANS)
 - 2 dossiers à annuler au bureau (Sur SINARD ; ST MAURICE EN TRIEVES)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :

- CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement, intempéries,
- TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2023, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmes TE38 2023 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2023 :

- Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
- 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur SASSENAGE (x2) ; TIGNEU JAMEYZIEU ; VARGES ALLIERES ET RISSET)
- Aucun dossier à annuler

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2023 :

- Pour les communes **urbaines**
 - Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur SASSENAGE (x2) ; TIGNEU JAMEYZIEU ; VARGES ALLIERES ET RISSET)
 - Aucun dossier à annuler
- Pour les communes **rurales**
 - 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (sur TREPT)
 - 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ANNOISIN CHATEANS ; AOSTE (x3))
 - 3 dossiers à annuler (Sur AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS ; L'ALBENC ; SINARD ; ST MAURICE EN TRIEVES)

- Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2023 :
 - Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
 - Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
 - Aucun dossier à annuler.

- Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2023 :
 - 1 dossier présenté pour attribution au bureau (sur ST APPOLINARD)
 - Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ST MAURICE EN TRIEVES),
 - 1 dossier à annuler (sur VALENCIN)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2.Travaux d'éclairage public

a) Programmation spéciale éradication des luminaires boules isolés 2024

TE38 s'est engagé à mener un plan de rénovation ambitieux en se fixant comme objectif d'ici 2026 de mettre en conformité son parc d'éclairage public avec une éradication des ballons fluos et boules lumineuses à hauteur de 85% du patrimoine au 01 janvier 2026.

En effet, à compter du 01 janvier 2025, les installations lumineuses visées par une prescription technique sur l'ULR et émettant plus de 50% de leur flux dans l'hémisphère supérieur devront obligatoirement être remplacées. Il s'agit en particulier des luminaires de type « boule ».

À ce jour, sur les 59 000 luminaires mis à disposition à TE38 dans le cadre d'un transfert de compétence, environ 1 000 luminaires sont encore de type « boule », soit 1,7% du parc. Si de nombreux luminaires boules sont aujourd'hui éradiqués dans le cadre de projets de rénovation globale, il reste sur le territoire isérois des luminaires boules isolés. Au regard du faible enjeu par commune que représente l'éradication de ces dernières sources lumineuses, il devient difficile de les éradiquer dans le cadre de la programmation générale. Or, à l'échelle de TE38, 143 luminaires « boules » sont ainsi dissimulés sur le territoire de 39 communes ayant transféré la compétence à TE38. Ce chiffre est amené à évoluer avec les prochains transferts de compétence.

Afin d'anticiper cette échéance et d'impulser leur éradication, il est proposé de simplifier les modalités administratives, techniques et financières liées à ces travaux spécifiques, de la manière suivante (les autres dispositions restant inchangées) :

- **Périmètre d'intervention**

Pour être éligible, le projet ne devra comporter que des opérations liées à l'éradication des luminaires boules et le coût des travaux ne devra pas dépasser 10 000 € HT par commune. Ces travaux seront proposés par TE38 aux communes concernées quand bien même le plafond maximum annuel de dépense de travaux sur le territoire serait déjà atteint.

- **Instruction et décision de réalisation des travaux**

La liste des projets éligibles sera présentée au Bureau en début d'année 2024 dans une programmation spéciale dédiée à l'éradication des luminaires boules isolées. Cette dernière fera partie de l'autorisation de programme Eclairage public 2024 sans pouvoir dépasser 200 k€.

L'ensemble des projets de travaux après un simple « bon pour accord » du/de la Maire seront arrêtés par le Président par délégation du Bureau.

- **Appel des participations communales**

Les participations communales relatives aux dépenses d'investissement de l'année N réalisées par TE38 ainsi que les frais de gestion afférents seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1.

Les participations communales relatives aux dépenses d'investissement concourant à la maîtrise de la demande en énergie seront appelées sous la forme de fonds de concours (subventions d'équipement) imputées en dépense d'investissement de la commune (compte 2041582 pour les nomenclatures M57), sous réserve que la commune prenne une délibération concordante à cet effet.

Dans le cas contraire, elles seront appelées sous la forme de contributions budgétaires (cotisation) imputées en dépense de fonctionnement de la commune (compte 65568 pour les nomenclatures M57) au même titre que les frais de gestion.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la création d'une programmation spéciale relative à l'éradication des luminaires boules isolées en 2024 dans les conditions définies ci-dessus ;
- De déléguer au Bureau de TE38 le soin d'acter le montant des participations communales et d'arrêter la liste des projets.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2023

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité.

Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	<u>Mise en conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Ce classement sert de base à la répartition des crédits 2023 EP MO TE38 et EP MO déléguée, avec une première programmation opérée au bureau de janvier 2023 pour chacune des 2 enveloppes (opérations au stade PBC).

Rappel : Les nouvelles modalités de financement votées au comité syndical du 03 octobre 2022 s'appliquent pour ces dossiers programmés à partir de 2023.

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

On peut noter pour ce programme 2023 :

- 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (sur ROYAS ; TREPT)
- 35 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ALBENC (L') ; ANNOISIN CHATELANS ; ARANDON PASSNS ; ASSIEU ; BILIEU ; BIOL ; BREZINS ; CORPS ; LA BALME LES GROTTE (x2) ; LAVARS ; MEYRIEU LES ETANGS ; MOIRANS ; MONSTEROUX MILIEU ; MONTALIEU VERCIEU ; MONTAUD ; MONTFERRAT ; MORESTEL ; ORNACIEUX-BALBINS ; ORNON ; PIERRE CHATEL ; ROCHES DE CONDRIEU (LES) ; SONNAY ; ST CHRISTOPHE SUR GUIERS ; ST JEAN DE MOIRANS ; ST JEAN DE VAULX ; ST LAURENT DU PONT ; ST MARCEL BEL ACCUEIL ; ST PIERRE D'ENTREMONT ; ST SAUVEUR ; TIGNIEU-JAMEYZIEU ; TULLINS ; VALBONNAIS ; VALJOUFFREY ; VEZERONCE CURTIN)
- **Aucun** dossier à annuler

Le programme EP MO déléguée travaux neufs (10% ou 35% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs de mise en conformité de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant délégué ponctuellement leurs travaux.

On peut noter pour ce programme 2022 :

- Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
- **Aucun** nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire
- 1 dossier à annuler (Sur SINARD)

Le programme **EP déplacement d'ouvrage** (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2023 :

- Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur FAVERGES DE LA TOUR)
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire
- Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Eclairage Public MO TE38
 - Eclairage Public MO déléguée
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage
- De valider l'attribution des financements correspondants aux dossiers engagés dans le cadre de l'exercice du transfert de la compétence éclairage public selon l'avancement de la programmation annexée (programmes EP MO TE38 et déplacements d'ouvrages) conformément au budget 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées correspondantes, le cas échéant ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Transfert de la compétence Éclairage public au 01/01/2024

À ce jour, **266** communes ont transféré leur compétence éclairage public à TE38. Aujourd'hui, **27** nouvelles communes pour lesquelles un diagnostic a déjà été réalisé ont sollicité TE38 pour transférer leur compétence éclairage public :

Commune	Territoire	Date de délibération pour le transfert de l'EP	Date d'effet pour le transfert de l'EP
BEAUFIN	Territoire 7	13/10/2023	01/01/2024
BELMONT	Territoire 2	03/10/2023	01/01/2024
BESSINS	Territoire 6	22/09/2023	01/01/2024
BRANGUES	Territoire 1	04/10/2023	01/01/2024
CHARENCIEU	Territoire 5	12/07/2023	01/01/2024
CHORANCHE	Territoire 6	22/09/2023	01/01/2024
CORNILLON EN TRIEVES	Territoire 7	18/09/2023	01/01/2024
CORPS	Territoire 7	23/05/2023	01/01/2024
COTES DE CORPS (LES)	Territoire 7	06/11/2023	01/01/2024
ENTRAIGUES	Territoire 7	09/06/2023	01/01/2024
HURTIERES	Territoire 9	27/04/2023	01/01/2024
IZEAUX	Territoire 4	06/09/2023	01/01/2024
LAFFREY	Territoire 7	09/06/2023	01/01/2024
MONESTIER D'AMBEL	Territoire 7	19/10/2023	01/01/2024
NANTES EN RATTIER	Territoire 7	28/03/2023	01/01/2024
PAJAY	Territoire 4	21/09/2023	01/01/2024
PELLAFOL	Territoire 7	07/07/2023	01/01/2024
SALETTE FALLAUAUX	Territoire 7	09/06/2023	01/01/2024
SIEVOZ	Territoire 7	30/06/2023	01/01/2024
ST HONORE	Territoire 7	27/06/2023	01/01/2024
ST JEAN D'AVELANNE	Territoire 2	29/06/2023	01/01/2024
ST JEAN DE SOUDAIN	Territoire 2	07/09/2023	01/01/2024
ST MAURICE EN TRIEVES	Territoire 7	05/05/2023	01/01/2024
ST SORLIN DE MORESTEL	Territoire 1	18/09/2023	01/01/2024
TULLINS	Territoire 5	23/03/2023	01/01/2024
VIRIVILLE	Territoire 4	14/09/2023	01/01/2024
VILLARD NOTRE DAME	Territoire 8	25/07/2023	01/01/2024

S'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public des communes, sera transféré à TE38.

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence éclairage public à 293 (266 + 27 communes).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public à TE38 des communes ci-dessus à compter du 1er janvier 2024 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens afférentes.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

II / TRANSITION ENERGETIQUE

3. IRVE - Transfert de compétence

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement de la compétence IRVE, inscrite à l'article 2.5 des statuts de TE38. Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes de transfert de compétence. A ce jour, 3 communes supplémentaires ont sollicité le transfert de leur compétence IRVE à TE38 :

Commune	Date délibération	Date d'effet
La Verpillière	25/09/2023	01/12/2023
Saint Jean d'Hérans	29/09/2023	01/12/2023
Freney d'Oisans	04/10/2023	01/12/2023

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence à 198.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce dans les conditions fixées par les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle IRVE des communes susmentionnées à compter du 1^{er} décembre 2023.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. ISERENOV - Programmation 2023

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ». Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de 28 288,65 €, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2023 à 459 529, 35 €.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2023 selon la programmation annexée :
 - 28 288,65 € sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. Conseil en énergie - Adhésion

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, 2 nouvelles collectivités ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
LA FRETTE	CEP_EXPERT	23/10/2023	01/12/2023
SAINT BONNET DE CHAVAGNE	CEP_EXPERT	17/10/2023	01/12/2023

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à **141**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au CEP des 2 collectivités susmentionnée à compter du 1^{er} décembre 2023.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6. CCPE - Retour sur la séance du 13 novembre 2023

Monsieur Aymeric DE VALON, Directeur Général des Services de TE38, prend la parole pour évoquer les grands axes qui ont mené cette réunion.

Le premier concernait les capteurs connectés au service de la rénovation énergétique, le deuxième avait pour objectif de concilier la rénovation énergétique avec la préservation de la biodiversité.

Le troisième axe faisait état d'un baromètre sur toutes les aides financières afin de mener à bien un projet de rénovation énergétique.

Enfin, le quatrième axe et dernier axe évoquait les dernières actualités de la loi APER et le décret Eco-Energie tertiaire.

Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38 rappelle l'importance de préserver la biodiversité lors de la rénovation d'un bâtiment. Il souligne qu'il faut se renseigner sur les aides financières afin de pouvoir « frapper aux bonnes portes ».

III / CARTOGRAPHIE ET SIG

7. PCRS - Conditions générales d'utilisation

L'arrêté du 15 février 2012 prévoit que le fond de plan employé dans les « DT-DICT » soit « le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique » (CNIG). Depuis l'arrêté du 26 octobre 2018, cette obligation « est applicable à tous les ouvrages, sensibles et non sensibles, dès l'existence effective dans la zone géographique concernée du lever régulier à grande échelle ».

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, Territoire d'énergie Isère s'est déclaré Autorité publique locale compétente lors du Comité syndical du 11 décembre 2018, concernant l'établissement et la gestion du fond de plan en format PCRS. La réalisation et le maintien de ce fond de plan a été décidée en commun avec le Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'information géographique (le CRAIG), sous la forme d'une photo aérienne très haute résolution.

À ce jour, l'intégralité du territoire sur lequel TE38 exerce l'AODE a été couvert (7 000 km² de superficie), représentant un investissement sur 5 ans d'1M €. Pour assurer l'exhaustivité de ce dernier, TE38 maintient et met à jour le PCRS pour un montant annuel de 120 k€.

En début d'année, la Direction Interministérielle du numérique (DINUM) a fait paraître un avis relatif aux conditions d'ouverture et de réutilisation des données du PCRS aux termes duquel elle considère, en substance que :

- Le PCRS est un document administratif librement communicable à toute personne qui en fait la demande ;
- Les données du PCRS sont librement et gratuitement réutilisables.

Au vu de l'avis de la DINUM, TE38 et le CRAIG doivent donc se mettre en conformité.

Aussi, il est proposé de supprimer les conditions générales d'utilisation du PCRS qui prévoyaient l'acquittement d'une redevance d'utilisation annuelle et l'impossibilité pour les utilisateurs de transmettre leurs identifiants de connexion à des tiers.

Des possibilités de mise en place de partenariat avec des exploitants de réseaux, comme c'est déjà le cas avec Enedis et Green'Alp, ne sont toutefois pas remises en cause par cet avis de la DINUM, en ce qu'ils prévoient une contribution volontaire annuelle des exploitants de réseau.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de l'avis de la Direction Interministérielle du numérique (DINUM) relatif aux conditions d'ouverture et de réutilisation des données du PCRS et de se mettre en conformité avec la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique ;

- De ne plus percevoir de redevance pour utilisation des données du PCRS auprès des utilisateurs (tiers, exploitants de réseaux) ;
- D'autoriser la communication libre à toute personne qui en fait la demande ainsi que sa réutilisation ;
- D'abroger la délibération n°2019-167 du 09 décembre 2019 ainsi que les décisions n°2020-083 du 07 septembre 2020 et n°2021-091 du 28 juin 2021 prises en application ;
- De déléguer au Bureau le soin de conclure des conventions de partenariat sous la forme d'offre de concours en conformité.

Diverses observations ont été formulées par les élus. La première concernait la possibilité de fournir le PCRS tel quel, sans fournir ultérieurement le logiciel mis à jour. Madame Lauren DAUCE, Directrice Générale Adjointe de TE38, répond qu'il s'agit bien de la donnée qui sera transmise (hormis pour nos communes utilisatrices de CASSINI qui auront accès aux flux directement dans le logiciel). Toutefois, dès lors que la donnée PCRS sera disponible en Open Data, il est fort probable qu'une plateforme nationale récupèrera et maintiendra un flux en libre accès (ou alors des prestataires privés).

La seconde concernait la possibilité de fournir uniquement les données avec une moins bonne précision. La donnée en Open Data concerne le fond de plan complet. Le degré de précision est encadré et l'objet même du PCRS, un fond de plan de haute précision pour assurer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

IV / CONCESSIONS D'ENERGIES

8.DPE - Avenant périmètre contrat électricité-Creys-Mépieu

L'adhésion de la commune de Creys Mépieu à TE38 au 01 janvier prochain, avec son transfert concomitant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, marquera une étape importante dans le processus de regroupement à la maille départementale de l'exercice de cette compétence.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'acter le nouveau périmètre de la concession de distribution et de fourniture aux tarifs réglementés d'électricité ;
- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession électricité relatif à ce changement de périmètre de la concession de TE38 avec ENEDIS et EDF ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

9. Distribution publique d'électricité - Utilisation supports - THD - BOUYGUES TELECOM

Il est proposé d'établir une convention entre TE38, ENEDIS, et l'opérateur BOUYGUES TELECOM fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Pour rappel, cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit (THD).

Elle porte notamment sur :

- L'utilisation par BOUYGUES TELECOM fibre des supports BT et HTA du réseau public de distribution d'électricité pour installer des équipements (traverses, coffrets, gaines de protection) en vue de déployer un réseau de communications électroniques,
- La propriété de BOUYGUES TELECOM fibre de ces équipements,
- L'accueil par BOUYGUES TELECOM fibre sur les équipements mis en œuvre, d'un opérateur tiers dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires,
- Des flux financiers versés en une seule fois pour une durée de 20 ans de la part de BOUYGUES TELECOM fibre au bénéfice de :
 - o TE38 au titre de la redevance d'utilisation du réseau d'un montant de 31,48 € /support (année 2023)
 - o ENEDIS au titre du droit d'usage (62,97 € HT/ support, 2023) et des frais d'instruction (0.78 € HT/ml BT).
- Un enfouissement des ouvrages de communication réalisé techniquement et à ses frais en cas de dépose des supports de la distribution d'électricité

Il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à BOUYGUES TELECOM fibre les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celui-ci.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par BOUYGUES TELECOM fibre pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention et son avenant entre TE38, ENEDIS, et BOUYGUES TELECOM fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Les élus apportent différents témoignages concernant les difficultés rencontrées avec les opérateurs (souvent des sous-traitants) lors de la mise en place de la fibre dans plusieurs communes, en raison de préoccupations liées à la sécurité.

Monsieur Patrick ROSSI constate que les personnes qui interviennent pour effectuer les travaux ne respectent pas les normes de sécurité. Ils se mettent en danger en raison de l'absence d'équipements de sécurité. Par ailleurs, ils font courir des risques aux habitants (manque de signalisation sur la route, pas de déviation, absence de cache-filtre). Aussi, il souligne une problématique de communication liée à la barrière du langage.

Madame Maryline SILVESTRE fait état de son expérience sur la Commune de Vienne et évoque également la problématique d'absence d'équipements adéquats ; elle ajoute que faire respecter la réglementation apparaît compliqué (malgré l'envoi de courrier avec accusé de réception). Elle fait remarquer également que l'arrêt des travaux pour raisons de sécurité pouvait engendrer le mécontentement des habitants, désireux d'avoir la fibre rapidement.

Plusieurs élus s'interrogent également sur certaines dispositions de la convention cadre notamment la distance d'intervention vis-à-vis du réseau HTA.

Monsieur Bertrand LACHAT rappelle que la convention est une déclinaison d'un accord national entre notre Fédération, la FNCCR et ENEDIS. Les distances minimales d'approche fixées sont pour des électriciens formés et habilités aux travaux sous tension, dans laquelle des règles spécifiques sont à appliquer. Lors des interventions des opérateurs de télécommunication dans le cadre de nos conventions, on est en mesure d'alerter Enedis pour lui indiquer que quelque'un n'est pas en conformité. On ne doit pas se substituer à Enedis qui doit prendre ses responsabilités.

Monsieur Aymeric DE VALON propose d'alerter à nouveau Enedis et le Département sur l'importance du respect des normes de sécurité lors de la mise en place de la fibre.

Monsieur Bertrand LACHAT suggère tout de même de signer la convention pour les Roches de Condrieu en restant vigilant sur les modalités d'exécution de cette convention. Il ne faut pas s'exonérer d'apprécier le respect des obligations des entreprises.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

10.ISGT Europe 2023 - Retour participation à la conférence

Madame Maryline ARNDT, Déléguée de territoire et membre du Bureau, a participé à une conférence intitulée « SMART GRIDS », organisée par I3E, entreprise savante mondiale.

Cette dernière travaille notamment sur l'électricité, du niveau nano à la haute tension (et dans l'innovation). TE38 était partenaire de l'évènement.

Sont venus à cette conférence un certain nombre des partenaires de TE38, dont les universités et les centres de recherches (ENEDIS et GDF, entre autres acteurs privés et publics).

Cette conférence fut animée par Nouredine HADJ SAID, chef de laboratoire travaillant sur les réseaux électriques.

Le « Smart Grid » correspond selon lui à une version élargie du réseau. « Smart » a alors deux significations et/ou traductions : « intelligent » et « distribué ».

Les réseaux électriques étaient et demeurent des réseaux dit « fixes », c'est-à-dire des structures avec une architecture fixe (qui ne bouge pas dans le temps) et qui sont présents physiquement (en termes d'exemples concrets : les centrales et autres outils de production physiques). S'ajoutent aujourd'hui l'informatique et l'ensemble des réseaux virtuels (flexibles et intelligents), représentations de l'existant.

Madame ARNDT souligne l'existence d'un autre sponsor de l'évènement présent, l'association Thinksmartgrid. Elle est intéressante car elle a fait un livre blanc sur tous les parcs électriques actuels (objets connectés entre autres). Sont incluses les bornes de recharges, appelées à devenir productrices en plus de consommatrices.

Le texte est accessible directement via l'association : TE38 aurait intérêt à y adhérer et à suivre les innovations telles qu'elles sont en train d'arriver dans nos relations.

La conférence était en anglais, mais Monsieur Nouredine HADJ SAID a réussi à faire venir cette conférence à Grenoble, dans la Capitale des Alpes. C'est important au regard de ses écoles et de l'ensemble du milieu universitaire (qui joue un rôle important au niveau mondial au sujet de l'Intelligence Artificielle, de l'informatique mais aussi des réseaux).

POINT D'INFORMATION

V / SEM ENERG'ISERE

11. Rapport de contrôle 2022

Créée en 2019 par TE38, la **SEML Energ'Isère** (la SEML) mène des missions en faveur des EnR autour de quatre objectifs principaux :

- Porter des projets d'**énergies renouvelables (EnR)**
- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme
- Favoriser l'émergence d'initiatives EnR locales

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, TE38 en tant qu'actionnaire majoritaire d'Energ'Isère à 85%, se doit de contrôler les activités de la SEML et par là même se prononcer sur le rapport d'activité qui lui a été présenté lors du comité syndical du 12 juin 2023.

Afin de bénéficier d'une expertise indépendante et objective, TE38 a souhaité confier ce contrôle au cabinet AEC pour la troisième année consécutive ainsi qu'une mise à jour de l'analyse stratégique conduite par la SEML. Cette société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) propose une expertise indépendante et pluridisciplinaire, tournée vers l'intérêt général, pour la gestion des services publics locaux d'énergie, elle est ainsi reconnue nationalement comme l'une des plus compétentes du domaine, et certifiée.

Le rapport ainsi réalisé est annexé à la présente délibération, après occultation des informations relevant du secret des affaires au titre de l'article L 151-1 du code de commerce ou ayant un caractère confidentiel en application de l'article L 225-37 ou de l'article L 225-92 du même code.

Parmi les principales conclusions de ce rapport, il convient de noter la bonne gestion financière avec un résultat net positif évitant l'utilisation du capital pour financer les frais de fonctionnement, l'amélioration du contenu rapport d'activité, la transparence dans les échanges lors du contrôle.

Parmi les améliorations souhaitées, il est recommandé :

- Une mise à jour du plan d'affaire établi en 2020-21 pour tenir compte des évolutions de marché et de la vision prospective à 5 ans (temps de développement d'un projet PV).
- De poursuivre les améliorations sur la forme et le fond du rapport d'activité notamment :
 - Produire une carte de l'implication de la SEM sur le territoire du département
 - Présenter un schéma des liens capitalistiques y compris avec ses filiales
 - Faire figurer sous la forme d'un graphique les évolutions de puissance (quelle que soit la prestation type AMO ou conseil), de la puissance totale avec une implication financière ; de la puissance totale ramenée au % détenu du capital, et celle ramenée au montant investi.
 - Lier au rapport d'activité les budgets prévisionnels de l'année N+1 présentés dans les assemblées générales
 - Invite à améliorer le formalisme des « fiches projet » sur un format proche de celui décrit dans le rapport
 - Sur le plan financier
 - Détailler les 5 postes à minima de recettes les plus importants
 - Détailler les 5 clients les plus importants en termes de recettes et coûts
 - Commenter les plus gros postes de charge
 - Commenter les résultats financiers (via un tableau de suivi des prêts, injection de capital...) et le bilan (nature des immobilisations, des créances)
 - Sur la conformité réglementaire du contenu, suite à la publication du décret 2022-1406 relatif au contenu du rapport du mandataire, il conviendrait d'ajouter notamment les éléments sur le bilan de la gouvernance des élus

S'agissant du suivi des objectifs et du positionnement de la SEML Energ'Isère il convient de souligner que parmi les quatre projets de productions photovoltaïques en service, trois d'entre eux présentent un plan prévisionnel d'affaires (TRI à 20 ans) au-dessus du marché, un projet « Ombr'Isère » regroupant plusieurs ombrières traduit la capacité de la SEML à faire ressortir de petits projets.

La contribution de la SEML aux objectifs fixés par le SRADETT est de 1.79% en deçà des prévisions de 8.9%. Le retard pris par la SEM peut être rattrapé par une mise en service probable de 10 MW en 2023.

Des projets sont à l'étude pour une puissance de 35,4 MW (hors pondération capitalistique).

Après trois années d'exercice, les analyses soulignent une polarisation de l'implication de la SEM dans l'ouest du département et une plus grande identification par les partenaires locaux (prestation d'AMO, multiplicité des acteurs impliqués dans la répartition du capital des sociétés de projet).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte des analyses menées par le cabinet AEC;
- De notifier le rapport de contrôle à la SEM Energ'Isère.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12. Modification prise de participation - Société OMBR'ISERE

Le 23 septembre 2019, le Comité Syndical a donné son accord (décision 2019-118) à la SEM Energ'Isère pour sa prise de participation à hauteur de 25% au capital de la société Omb'Isère.

La SEM Energ'Isère sollicite aujourd'hui le Comité Syndical afin d'augmenter cette participation de 15%, pour la porter à 40%, suite au renoncement du fonds régional OSER de participer au capital d'Omb'Isère. Cette augmentation aura notamment pour but de transformer cette participation en véritable filiale de la SEM Energ'Isère.

Le capital, actuellement fixé à 5 000 €, sera donc détenu de la manière suivante :

- See You Sun : 60%
- Energ'Isère : 40%

Le plan d'affaires prévisionnel initial a été dépassé, et la société détient aujourd'hui un portefeuille de 80 projets, dont 15 font actuellement l'objet d'un refinancement bancaire.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner leur accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Energ'Isère pour porter sa participation au capital de la société Omb'Isère SAS à 40%.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VI / FINANCES

13. Décision modificative n° 3 du Budget 2023

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en recettes et dépenses (4582 et 4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- aux comptes d'opérations patrimoniales en recettes (041-4582) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.

Section d'investissement

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4582505 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 458220231 (Opérations sous mandat - BUDGET 2023) pour un montant total de 75 407 €.

- *Opérations patrimoniales*

Il convient de régulariser les comptes d'ordre d'opérations sous mandat 041-45821445 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte d'ordre 041-458220231 (Opérations patrimoniales - BUDGET 2023) pour un montant total de 75 509 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- | | |
|------------------------------------|------------|
| ○ Compte 458220231 à répartir | - 75 407 € |
| ○ Comptes 4582505 et suivants | + 75 407 € |
| ○ Compte 041-458220231 à répartir | - 75 509 € |
| ○ Comptes 041-45821445 et suivants | + 75 509 € |

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4581262 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 458120231 (Opérations sous mandat - BUDGET 2023) pour un montant total de 67 592 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- | | |
|-------------------------------|------------|
| ○ Compte 458120231 à répartir | - 67 592 € |
| ○ Comptes 4581262 et suivants | + 67 592 € |

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2023 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

14. Autorisations de programme et crédits de paiement

a) Révision des Autorisations de programme

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement. Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Les AP AME relatives aux travaux d'amélioration esthétique et RES relatives aux travaux de renforcement, extension et sécurisation 2021, 2022 et 2023 ont été ouvertes respectivement fin 2020, 2021 et 2022 et nécessitent d'être révisées pour se conformer aux programmations de travaux actées par le Bureau syndical.

Révision de l'AP AME 2023

Il convient d'augmenter le montant de l'AP AME 2023 de 347 200 € qui sera appliqué sur les CP 2024.

Il est donc proposé de réviser l'AP AME 2023 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10 814 100,00	2 405 600,00	3 592 900,00	4 192 500,00	623 100,00

Révision de l'AP RES 2023

Il convient d'augmenter le montant de l'AP RES 2023 de 896 200 € qui sera appliqué sur les CP 2024 et 2025.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2023 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
5 638 500,00	1 422 800,00	2 124 100,00	1 617 400,00	474 200,00

Révision de l'AP RES 2022

Il convient d'augmenter le montant de l'AP RES 2022 de 551 000 € qui sera appliqué sur les CP 2024.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2022 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2022				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 285 200,00	1 495 471,77	1 657 000,00	1 544 700,00	588 028,23

Révision de l'AP RES 2021

Il convient d'augmenter le montant de l'AP RES 2021 de 300 800 € qui sera appliqué sur les CP 2024.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2021 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021				
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
5 325 800,00	852 925,85	2 679 466,14	1 150 000,00	643 408,01

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations de programmes Amélioration Esthétique et Renforcement, Extension et Sécurisation 2021, 2022 et 2023 comme détaillées ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Clôture d'Autorisations de Programme

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement. Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Les AP 2017 et 2018 AME relatives aux travaux d'amélioration esthétique et RES relatives aux travaux de renforcement, extension et sécurisation ont été ouvertes respectivement en 2017 et 2018. Ces AP ayant été entièrement réalisés, il convient de les clôturer.

Clôture des AP 2017

Il est proposé de clôturer les AP AME et RES 2017 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2017							
AP 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
12 055 109,83	Mandatés 2017	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	Mandatés 2022	Mandatés 2023
	6 574 144,81	4 234 076,49	987 418,92	229 734,47	24 076,07	5 659,07	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2017							
AP 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
4 982 320,97	Mandatés 2017	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	Mandatés 2022	Mandatés 2023
	567 987,38	1 921 700,25	1 197 960,92	829 208,64	383 867,58	58 588,33	23 007,87

Clôture des AP 2018

Il est proposé de clôturer les AP AME et RES 2018 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2018						
AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
12 096 924,70	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	Mandatés 2022	Mandatés 2023
	7 356 357,21	3 462 834,38	1 192 248,14	73 202,60	12 282,37	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2018						
AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
5 628 570,95	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	Mandatés 2022	Mandatés 2023
	1 346 396,20	1 844 895,41	1 304 886,69	856 508,46	220 919,50	54 964,69

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la clôture des autorisations de programmes Amélioration Esthétique et Renforcement, Extension et Sécurisation 2017 et 2018 comme détaillées ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

15. Autorisation engagement/liquidation dépenses investissements avant vote du Budget Primitif 2024

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de ne pas retarder le démarrage des nouveaux dossiers au début de l'année 2024, il est proposé de voter cette autorisation pour la totalité des comptes d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2023, hors autorisation de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser.

Pour rappel, les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, peuvent quant à elles être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 hors autorisation de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser selon le détail joint en annexe.

ANNEXE

AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		
N° Chapitre / Libellé	BP 2023 <i>(hors AP, opérations d'ordre, emprunts et RAR)</i>	
	BP 2023	¼ des crédits
13 - Subventions d'investissement : Annulations	200 000,00 €	50 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles : Frais d'études, logiciels, PCRS	919 323,23 €	229 830,80 €
204 - Subventions d'investissement	1 384 320,83 €	346 080,20 €

21- Immobilisations corporelles : Aménagements et matériel + IRVE + EP transférée	1 614 430,27 €	403 607,56 €
23- Immobilisations en cours : Travaux	120 000,00 €	30 000,00 €
4581 - Opérations sous mandat : Maîtrise d'ouvrage déléguée	750 004,63 €	187 501,15 €

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

16. Ouverture des autorisations de programme 2024

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette procédure d'AP/CP, dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public, et permettra d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Il est donc proposé l'ouverture pour le budget de dépenses 2024 de trois autorisations de programme :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation,

- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage transférée à TE38.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver l'ouverture des autorisations de programme Amélioration Esthétique, Renforcement/Extension/Sécurisation, et Eclairage public 2024 comme détaillées en annexe.

ANNEXE

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2024				
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10 814 100,00	2 405 600,00	3 592 900,00	4 192 500,00	623 100,00

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2024				
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
4 606 700,00	1 422 800,00	2 124 100,00	1 585 600,00	474 200,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2024 (MO transférée TE38)			
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026
5 000 000,00	2 500 000,00	1 750 000,00	750 000,00

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

17. Demande d'admission en non-valeurs

Afin d'apurer plusieurs titres de recettes présentant une absence de recouvrement total, le Payeur départemental de l'Isère a transmis à TE38 :

- deux états d'admission en non-valeurs ci-annexés correspondant à 7 titres dont les sommes sont inférieures au seuil de poursuite et dont le montant restant à recouvrer s'élève à 21,82 €.

Au vu des motifs d'irrecouvrabilité de ces sommes produits par le Payeur départemental, il convient pour régulariser la situation budgétaire du syndicat de les admettre en non-valeurs.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'admettre en non-valeurs les restes à recouvrer des titres de recettes détaillés dans les états d'admission en non-valeurs n° 6475280611 et n° 6519701211 ci-annexés et dont le montant global s'élève à 21,82 € ;
- D'ouvrir les crédits au budget du syndicat chapitre 65, articles 6541 ;
- D'autoriser le Président de TE38 à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

18. Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

La sortie d'inventaire des biens réformés doit être réalisée régulièrement.

L'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète...) ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité (incendie, vol, ...), dès lors qu'il n'y a ni prix de vente, ni encaissement d'une indemnité d'assurance, autrement dit, sans contrepartie financière.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Au vu du certificat administratif transmis par TE38, la Paierie départementale de l'Isère procédera à la passation des écritures comptables selon la liste de biens ci-annexée.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à procéder à la sortie d'inventaire des biens annexés à la présente délibération,

➤ D'autoriser le Président à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VII / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

19.Statuts - Evolution du périmètre

La commune suivante a sollicité TE38 afin d'intégrer le collège n°1 à compter du 01 janvier 2024 :

	Collectivité demandeuse	Date de délibération	Territoire
1	CREYS-MEPIEU	28 septembre 2023	Territoire 1

Pour rappel, l'adhésion à TE38 implique le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Par ailleurs, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par le Bureau du 20 novembre 2023 :

- 27 transferts de la compétence Eclairage public au 01 janvier 2024 portant à 293 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

COMMUNES		
BEAUFIN	ENTRAIGUES	SIEVOZ
BELMONT	HURTIERES	ST HONORE
BESSINS	IZEAUX	ST JEAN D'AVELANNE
BRANGUES	LAFFREY	ST JEAN DE SOUDAIN
CHARENCIEU	MONESTIER D'AMBEL	ST MAURICE EN TRIEVES
CHORANCHE	NANTES EN RATTIER	ST SORLIN DE MORESTEL
CORNILLON EN TRIEVES	PAJAY	TULLINS
CORPS	PELLAFOL	VIRIVILLE
COTES DE CORPS (LES)	SALETTE FALLAUAUX	VILLARD NOTRE DAME

- 3 transferts de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au 01 décembre 2023 portant à 198 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

COMMUNES		
LA VERPILLIÈRE	SAINT JEAN D'HÉRANS	FRENEY D'OISANS

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion de la commune de CREYS MEPIEU ;
- De prendre acte du transfert de leur compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- De prendre acte du transfert de leur compétence EP à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

20. Attribution de l'accord-cadre détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public

L'accord-cadre de détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public parvenant à échéance le 31 décembre 2023, un nouvel appel d'offres a été lancé le 28 août dernier pour la période 2024 - 2027.

L'objet du présent accord-cadre est la cartographie des ouvrages d'éclairage public. En effet, TE38 est exploitant du réseau d'éclairage public sur 266 communes du département à ce jour, par transfert de cette compétence.

Dans le cadre de la réforme DT/DICT, l'arrêté du 15 février 2012 impose aux exploitants de réseaux d'améliorer la précision de la cartographie des ouvrages, afin d'atteindre l'objectif de la classe A le plus rapidement possible et pour la plus grande partie possible de ses ouvrages. L'échéance est fixée au 01/01/2020 pour les réseaux sensibles présents dans les communes urbaines au sens de l'Insee, et au 01/01/2026 dans les autres communes, hors unité urbaine.

Afin d'atteindre cet objectif, le pouvoir adjudicateur a recours à un marché de détection et géoréférencement sur l'ensemble des communes pour lesquelles les plans en sa possession ne sont pas encore conformes à cette classe de précision, soit 38 communes au jour de la publication du marché. Le nombre de communes va être augmenté, au fur et à mesure du transfert de la compétence d'éclairage public par de nouvelles communes (une dizaine tous les 6 mois).

L'étendue des besoins évoluera dans la mesure du périmètre d'exercice de la compétence éclairage public.

Le périmètre est composé des communes, hors unités urbaines, du territoire départemental (excepté la Métropole):

- Qui ont déjà transféré leur compétence EP mais dont le réseau n'est pas encore géoréférencé en classe A (38 communes) ;
- Qui ne l'ont pas encore transféré au jour de publication de l'appel d'offres mais qui le feront au cours de la validité de la durée du marché.

L'appel d'offres comporte deux lots. Ces derniers sont indiqués ci-dessous avec leurs montants :

n° lot	libellé lot	Du 01/01/24 au 31/12/25			2026			2027		
		montant minimum en € HT	montant maximum en € HT	montant estimatif en € HT	montant minimum en € HT	montant maximum en € HT	montant estimatif en € HT	montant minimum en € HT	montant maximum en € HT	montant estimatif en € HT
1	Détection-géoréférencement sur commune entière	sans	300 000	129 000	sans	150 000	64 000	sans	80 000	34 000
2	Contrôle sur échantillon	sans	60 000	21 000	sans	30 000	10 000	sans	18 000	6 000

Pour les deux lots, les critères de jugement des offres sont ceux figurant ci-dessous :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	Prix des prestations	30 %
2	Délais	20 %
3	Valeur technique des prestations	20 %
4	Organisation, qualification et expérience du personnel	20 %
5	Critères sociaux et environnementaux	10 %

Le lot 1 est en multi-titularisation, à trois attributaires.

Le lot 2 est mono-attributaire.

Il est à noter qu'un soumissionnaire candidatant sur les deux lots ne pourra pas être sélectionné sur les deux : il sera sélectionné en priorité sur le lot 2 (contrôle), puis s'il n'est pas sélectionné pour celui-ci, sur le lot 1.

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé la date de réception des offres au 5 octobre 2023.

Après examen des candidatures et des offres sur la base des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 novembre 2023, a décidé de classer les offres et d'attribuer les lots comme indiqué ci-dessous :

Lot 1 (Détection-géoréférencement sur commune entière) :

	ADRE RESE AUX	ALGOL	ATGT TOPO 3D	GEO-EX-PERTS	ECAR-TIP	ELLIVA	ETUDIS	GEOFI T	GEO-SAT	INER-GIE ADAPT	SERAL	SETIS	SINTE-GRA	TOPO ETUDE S
Total/100	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Classement initial	■	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	■
Classement revu selon règles du RC	■	■	■	■	■	■	■		Soumissionnaire classé 1 ^{er} sur lot 2	■	■	■	■	■
Attributaires du lot 1				✓			✓				✓			

[Redacted text block]

Les soumissionnaires classés aux trois premières places pour le lot 1 sont :

- Cabinet GEO-EXPERTS
- GEOSAT
- ETUDIS

Cependant, GEOSAT est classé premier sur le lot 2, donc, conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement de la Consultation, il ne peut faire partie des trois attributaires du lot 1.

Dans ces conditions, les trois soumissionnaires retenus pour le lot 1 sont :

- Cabinet GEO-EXPERTS
- ETUDIS
- SERAL

Lot 2 (Contrôle sur échantillon) :

	GEOFIT	GEOPROCESS	GEOSAT	SERAL	SETIS	SINTEGRA
Total/100		■	■		■	
Classement		■	■		■	

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

Le soumissionnaire retenu pour le lot 2 est GEOSAT.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres « Détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public », et tous les actes contractuels afférents.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VIII / QUESTIONS DIVERSES

Information sur le report de l'inauguration de la mise en lumière architecturale des maisons suspendues à PONT EN ROYANS le 15 décembre 2023, en raison du décalage des travaux (suite à un éboulement empêchant la mise en place d'une déviation). Elle sera peut-être remplacée par celle de l'église de la SALLE-EN-BEAUMONT (à confirmer).

Rappel des dates à venir :

Du 20 à 23 novembre 2023 : Congrès des Maires à Paris.

Le 25 novembre 2023 : Inauguration enfouissement électricité à Cognin-les-Gorges.

Le 28 novembre 2023 : Commission concessions à TE38.

Le 11 Décembre 2023 : Comité syndical de TE38 à la Côte-Saint-André.

Le 12 décembre 2023 : Commission consultatives des services publics locaux à TE38.

Le 18 décembre 2023 : Journée régionale de la Méthanisation à l'Isle-d'Abeau

Le 8 janvier 2024 : Premier Bureau de l'année à TE38 à 14h

Le 22 janvier 2024 : DOB+ vœux au château de Sassenage à 18h

Auxiliaire de séance : Nalini SEISSAU - Cheffe du service administration générale

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

